



A Zone agricole



AU Zone AU stricte

Les zone **AU** « stricte » concernent des secteurs non constructibles juridiquement, non équipés. Ces zones ne pourront être urbanisées qu'après modification ou révision du PLU les rendant constructibles en vue d'un projet d'aménagement décidé en accord avec la collectivité.

AU

Ud

Uac

Uac Centre ancien de hameau

Ns

Ns Zone naturelle et forestière d'intérêt scientifique

Ud

Ud Zone périphérique pavillonnaire en développement des hameaux

As

As Zone agricole d'intérêt scientifique

N Zone naturelle et forestière

Ai Zone agricole permettant la gestion d'activités artisanales existantes

Nb Zone naturelle et forestière autorisant l'évolution du bâti existant

Nb

A

Nb

Ai

A

Ns